

Cahier des charges de l'appel à projets 2021
« programmes de recherche et développement dans le secteur de la presse »

Club des innovateurs
Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse

Contexte	<p>Dans le cadre de la réforme des aides à la presse et conformément aux dispositions de l'article 28-3 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié, le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse lance un appel à projets portant sur la réalisation d'un ou de plusieurs programmes de recherche et de développement devant profiter à l'innovation dans le secteur de la presse.</p> <p>L'aide allouée l'est dans le respect du régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020.</p>
Public visé	<p>La communauté scientifique, universitaire et entrepreneuriale compétente dans les domaines de la recherche sur les pratiques et usages liés à la lecture de la presse, ainsi que de la recherche et du développement d'outils liés au secteur de la presse.</p> <p>Les groupes de candidats ou les structures qui souhaitent répondre à cet appel à projets peuvent mêler acteurs du monde universitaire et scientifique et acteurs du monde des entreprises de recherche et de développement ou du secteur de la presse. Les associations de partenaires publics et privés seront encouragées.</p> <p>Sont tout autant visés des programmes de recherche fondamentale que de recherche industrielle.</p> <p>Les candidats qui verraient leur programme soutenu s'engagent à rendre accessible au public leurs travaux dans une volonté de mutualiser les résultats et ainsi d'encourager l'innovation dans le domaine de la presse.</p>
Thématiques de recherche et développement	<p>Au choix, les programmes proposés peuvent traiter de l'une ou de plusieurs des thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les conditions de production de l'information : data journalisme, exploration des données (data mining), question du défaut d'identification des fausses informations (fake news), journalisme augmenté (intelligence artificielle, réalité augmentée...), etc. ;• L'expérience utilisateur : personnalisation des contenus, diffusion et liquidité de l'information, plateformes des contenus et simplification des moyens d'authentification, etc. ;• La monétisation des contenus auprès des utilisateurs : mur de paiement (paywall), formules d'abonnement, etc.

Les phases des programmes	<p>Les programmes de recherche et développement peuvent, également au choix, relever de la recherche fondamentale ou de la recherche industrielle et ainsi s'inscrire dans une temporalité qui leur est spécifique.</p> <p><u>Le soumettant peut candidater sur une ou plusieurs des trois phases suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une phase d'étude des usages liés à l'expérience des lecteurs proposant une analyse des pratiques du point de vue socio-économique, par exemple à l'étranger (benchmarks) ; • Une phase de recherche fondamentale dont l'objectif sera de constituer un préalable à de futurs développements industriels ; • Une phase de recherche industrielle.
Objectifs	<p>L'objectif est la mise en place d'un ou plusieurs programmes de recherche et développement capables de stimuler et encourager l'innovation dans le domaine de la presse.</p> <p><u>Chaque programme présenté, en fonction des thématiques retenues et des phases choisies, devra atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Être porteur d'innovations et développer des partenariats ; • Se donner pour objectif de lever des « verrous » identifiés dans le domaine de la presse (« verrous » technologiques, méthodologiques, d'usage...) en s'engageant sur des objectifs de résultats spécifiques ; • Aboutir à des preuves de concept fonctionnelles capables de déclencher des développements industriels futurs ; • Soutenir des recherches scientifiques et technologiques permettant un changement d'échelle dans les capacités d'exploration et d'exploitation des outils existants dans le domaine de la presse ; • Consolider des contenus scientifiques et technologiques existants.
Contenu du projet	<p>Les candidats à l'appel à projets adressent à la direction générale des médias et des industries culturelles un dossier contenant les informations précises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom, la taille et, le cas échéant, la composition de la structure porteuse ; • Une description détaillée du projet, y compris ses dates de début et de fin ; • La localisation du projet ; • Une évaluation détaillée des coûts du projet ; • Le type d'aide (subvention ou avance remboursable) et le montant d'aide souhaités.
Lieu	Pays de l'Union européenne.
Langue	Les projets doivent être rédigés (ou traduits) en langue française.

<p>Dépenses éligibles</p> <p>(au sens de l'article 25 du règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité)</p> <p>Dépenses éligibles (au sens de l'article 25 du règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité)</p>	<p><u>Les coûts éligibles sont les suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ; • les dépenses d'outils et de matériel, dans la mesure où et pour la durée pour laquelle ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont éligibles ; • les coûts des bâtiments et des terrains, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. En ce qui concerne les bâtiments, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés éligibles. Pour ce qui est des terrains, les frais de cession commerciale ou les coûts d'investissement effectivement supportés sont admissibles ; • les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ; • les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet. <p>Les coûts admissibles pour les études de faisabilité correspondent aux coûts de l'étude.</p> <p>Attention, le demandeur ne doit pas engager les dépenses liées au projet avant le dépôt de sa demande, conformément au régime cadre européen d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation.</p>
<p>Montant maximum de l'aide</p>	<p>Le montant maximum de l'aide suit les taux d'intensité prévus par le cadre européen. Il est plafonné par le décret à 70 % des dépenses éligibles.</p>
<p>Examen des projets</p>	<p>Les projets déposés seront examinés par le club des innovateurs (formation chargée d'émettre un avis sur l'attribution des aides du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse). Le directeur général des médias et des industries culturelles attribue les aides après avis du club des innovateurs.</p>
<p>Modalités de versement de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La première tranche est versée après conclusion d'une convention entre l'État et le bénéficiaire fixant notamment les modalités de versement de la subvention ; • Le versement de la deuxième tranche est décidé par le directeur général des médias et des industries culturelles, après examen d'un rapport d'étape que le bénéficiaire lui adresse et qui rend compte de la mise en œuvre du projet ayant justifié l'octroi de la subvention ; • Le versement de la troisième et dernière tranche est décidé par le directeur général des médias et des industries culturelles, après remise d'un rapport final détaillant les résultats du programme de recherche et de développement

Évaluation du dispositif	Des opérations de contrôle sur pièces et sur place peuvent être organisées à l'initiative de la direction générale des médias et des industries culturelles pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis.
Planning prévisionnel	Le dossier de candidature doit être adressé à la direction générale des médias et des industries culturelles avant le 9 mai 2021 .
Informations	<p>Le formulaire de demande d'aide est disponible à l'adresse suivante : https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Presse/Aides-a-la-Pressse/3.1-Presenter-une-demande-d-aide-aux-programmes-de-recherche-et-developpement2</p> <p>Une fois rempli, il doit être adressé par courriel (formulaire de demande et pièces jointes) à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">emergence.presse@culture.gouv.fr</p> <p>Les pièces justificatives ayant un volume important peuvent être déposées sur le serveur à l'adresse suivante : zephyrin.ext.culture.fr ; ou par l'intermédiaire d'un lien wetransfer.com.</p> <p><u>Contacts</u> :</p> <p>Lucas PORTILLO, Responsable du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse Mail : lucas.portillo@culture.gouv.fr</p> <p>Nicolas LE MOAL, Chargé des demandes d'aide du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse Tél : 01.40.15.78.89 Mail : nicolas.le-moal@culture.gouv.fr</p>

<p>Définitions (au sens de l'article 2 du règlement précité)</p>	<p>Un projet de recherche et développement est une opération qui inclut des activités couvrant une ou plusieurs catégories de recherche, telles que définies ci-dessous, et qui est destinée à remplir par elle-même une fonction indivisible à caractère économique, scientifique ou technique précis, assortie d'objectifs clairement identifiés. Un projet de recherche et développement peut consister en plusieurs travaux, activités ou services et comporte des objectifs clairs, des activités à mener pour atteindre ces objectifs (y compris leurs coûts escomptés) et des éléments concrets à livrer pour définir les résultats de ces activités et les comparer avec les objectifs correspondants. Lorsque deux ou plusieurs projets de recherche et développement ne peuvent être clairement distingués les uns des autres et, plus particulièrement, lorsqu'ils ne disposent pas chacun séparément de chances de succès technologique, ils sont considérés comme un projet unique.</p> <p>La recherche fondamentale recouvre des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans envisager aucune application ni utilisation commerciales directes.</p> <p>La recherche industrielle recouvre la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes et peut inclure la construction de prototypes dans un environnement de laboratoire ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants, ainsi que des lignes pilotes, lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle, et notamment pour la validation de technologies génériques.</p>
--	--